

Ecole inclusive : état des lieux, réflexions et recommandations du CNCPH

Synthèse

La commission éducation-scolarité s'est réunie trois fois en séance exceptionnelle afin de répondre à la saisine de la Ministre et aux questions posées. Elle a reçu lors d'une de ces séances Mme Bryon, déléguée ministérielle à l'inclusion scolaire afin de mieux appréhender les travaux en cours dans le cadre de la formation des enseignants.

La commission a effectué un travail de fond afin de s'accorder sur les termes du débat pour apporter des réponses communes et partagées.

Elle souhaite, dans le cadre de la prochaine Conférence nationale du handicap l'ouverture de deux chantiers complémentaires, que nous jugeons prioritaires :

1. Un chantier pour la transformation de l'École (de la maternelle au post-bac). Il s'agit dans le cadre de ce chantier d'ouvrir une concertation pour formuler des propositions concrètes et transversales en faveur d'une réelle école accessible pour tous. Cela nécessite de mettre en place un environnement propice à une école inclusive : accessibilité, moyens, sensibilisation, formations... Cela nécessite également de repenser simultanément les missions et l'articulation des ressources internes de l'école, avec celles externes que sont les acteurs médico-sociaux, sanitaires, libéraux et associatifs, ainsi qu'avec celles des familles, des élèves et des étudiants.
2. Un chantier spécifique sur l'accompagnement qui ne se réduise pas au volet « compensation individuelle » pour ceux des élèves qui en ont besoin mais qui s'élargisse à tous les acteurs. Il permettrait de repenser et d'améliorer les dispositifs, mais aussi d'accompagner les directions des établissements, les enseignants, les parents, l'ensemble des professionnels (psychologues de l'éducation nationale, AESH ...)

Ce document a été adopté par l'assemblée plénière le 13 avril 2018.

Il a vocation à évoluer en fonction des réflexions ultérieures de la commission

La commission souhaite également présenter les recommandations qu'elle a formulées en insistant sur leur imbrication qui construit une approche globale pour l'école inclusive.

Enfin, elle souhaite indiquer sa disponibilité pour les travaux à venir.

Préambule

De quoi parle-t-on ? S'accorder sur les termes.

Les travaux proposés dans le cadre de ce chantier nous ont invités à nous ré-interroger sur le sens que nous donnons à la perspective de l'école inclusive. Derrière les termes, quel sens commun attribuons-nous à cette expression, à ce concept ? Les mots ont leur importance lorsqu'il s'agit de formuler des propositions et de guider l'action publique.

La majorité des membres de la commission a indiqué partager les contenus suivants :

Oui, la société inclusive est un objectif à atteindre,

Oui, elle constitue à la fois un mouvement de culture et d'engagement collectif.

Oui, elle est l'essence même de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées.

Oui, elle invite à nous interroger à la fois sur ce que signifie une société inclusive, et plus particulièrement pour nous une école inclusive, mais aussi à pointer les engagements actuels et les propositions à formuler pour y arriver.

La Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées est pour nous une référence, sur laquelle nous appuyons nos réflexions. Nous souhaitons la faire connaître et reconnaître en droit. L'article 24 de la CIDPH concerne l'éducation et l'enseignement avec l'objectif de mettre en œuvre un enseignement qui doit être proposé au sein du système général. Il n'apparaît pas dans cet article d'établissement spécialisé, de classe spéciale, d'enseignement spécialisé...¹ L'article 19 qui traite de la liberté de choix et de l'accès aux mêmes services que l'ensemble de la population nous semble également important à rappeler.

Inclusion ou inclusif ?

Nous préférons le terme inclusif à inclusion. Certes la CIDPH utilise « inclusion » (mais les traductions ont été rapides). Or l'inclusion se rapporte à l'idée d'enfermement, d'occlusion. Dans le Littré, il s'agit d'un terme de tératologie, c'est à dire la science qui étudie les monstres. C'est aussi la présence d'un corps étranger dans un corps homogène auquel il n'appartient pas.

Nous préférons utiliser l'adjectif "inclusif". Il oriente autrement les pratiques parce qu'il s'oppose à des pratiques exclusives.

¹ **L'UNESCO et "l'éducation inclusive"**. L'UNESCO considère l'inclusion comme : « un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation. ».« Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants de la tranche d'âge concernée, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif général d'éduquer tous les enfants. » *Principes directeurs pour l'Inclusion, UNESCO, 2005*

Elèves en situation de handicap ou élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Nous préférons parler d'élèves à besoins éducatifs particuliers car notre réflexion se situe dans une logique de changement en profondeur de l'école et dans l'école. Une école accessible, c'est une école inclusive pour tous les élèves. Elle nécessite une sensibilisation et un engagement de tous les acteurs de la communauté éducative et plus largement de la société dans son ensemble.

Il ne s'agit pas, dans cette approche de nier les spécificités des élèves en situation de handicap. Au contraire !

Quelques rappels autour de notre feuille de route de juillet 2017

La commission avait rédigé en juillet 2017 une feuille de route assortie de propositions. La plupart se retrouve dans la saisine de la Ministre, mais nous souhaitons insister sur certains aspects qui n'y figurent pas.

Disposer de données fiables, condition nécessaire pour piloter les politiques publiques

L'absence de données fiables et croisées (quantitatives et qualitatives) empêche d'avoir aujourd'hui une réelle visibilité des enjeux et limite la portée des préconisations que nous pouvons formuler. Depuis plus de 50 ans et la loi de 1975, les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap se mettent en œuvre en absence de statistiques consolidées. Nous souhaitons que des outils soient enfin créés ou orientés sur ces thèmes (Chantier de la DEPP – Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance - du Ministère de l'Éducation Nationale, Mise en œuvre des Systèmes d'Informations des MDPH sous l'égide de la CNSA, Implication de la DRESS - Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ...) et que les terminologies et les nomenclatures dans les enquêtes statistiques des différents ministères concernés (Éducation nationale, agriculture, défense, culture, enseignement supérieur, affaires sociales ...) soient enfin harmonisées.

Recommandation n°1:

Mettre en œuvre des outils de pilotages des politiques publiques basées sur des statistiques consolidées et harmoniser les terminologies et nomenclatures dans les enquêtes statistiques des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et des affaires sociales

Mieux accompagner sur le terrain la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire

De nombreux textes ont été publiés ces dernières années sur la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Le cadre législatif et réglementaire existe. Ce qui interroge désormais, ce sont les écarts avec les mises en œuvre sur les territoires. Entre incompréhension et contournements, il convient d'accompagner la mise en œuvre des textes (déclinaison et moyens). Cela pourrait passer par un suivi conjoint des politiques mises en œuvre (Représentation nationale ou Ministère, administration, et organismes consultatifs).

Ce suivi commun aurait également la tâche de soulever le problème des mesures aujourd'hui dévoyées. Par exemple, on refuse des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) à certains élèves au prétexte qu'ils ont déjà un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP); ou encore les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) mutualisés qui aujourd'hui sont une réponse pour maîtriser l'augmentation continue du nombre d'élèves accompagnés et baisser l'intensité de l'accompagnement, sans que pour autant l'école soit plus accessible en terme d'adaptations et d'aménagements pédagogiques. Autre exemple, l'obtention d'un PAP et sa mise en œuvre suivent des processus très disparates selon les académies : demandes de bilans supplémentaires injustifiés, absence de médecin scolaire, non-respect des aménagements selon les enseignants... On pourrait également citer l'existence dans certains territoires de critères d'accès aux ULIS.

Enfin, nous souhaitons souligner l'enjeu de l'information autour des droits des élèves et de leurs familles (les demandes d'aides et d'aménagements ne doivent pas être accessibles seulement aux familles les plus informées) et du traitement des problématiques de non recours.

Recommandation n°2 :

Rendre obligatoire les documents de mise en œuvre du PPS². Une réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) doit obligatoirement avoir lieu au cours du 3^{ème} trimestre scolaire pour organiser la rentrée suivante, ou en tout début d'année pour sa mise en place, ce qui suppose de renforcer significativement le nombre d'enseignants référents (voir recommandation n°37)

Recommandation n°3 :

Edition et diffusion par la CNSA, en concertation avec les associations, d'un livret sur les droits des élèves et de leurs familles. Ce livret sera systématiquement distribué dans toutes les MDPH aux familles.

Recommandation n°4 :

Les règlements intérieurs de tous les établissements scolaires, médicaux sociaux et d'enseignement supérieur doivent rappeler l'enjeu de l'école inclusive.

La commission travaille régulièrement sur les aménagements d'examens et de concours, aussi bien avec le Ministère de l'Éducation Nationale, que l'Enseignement Supérieur ou l'Agriculture.

Elle privilégie dans ses travaux :

- l'anticipation, lors de la construction des épreuves, de la faisabilité des aménagements et adaptations ;
- une entrée par les besoins des élèves et étudiants en situation de handicap plutôt que par des typologies de troubles ou de handicap ;
- l'articulation entre aménagements de conditions de passation des examens, les adaptations et les dispenses. Ces dernières ne pouvant être envisagées que si aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre ;

² Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

- l'articulation entre les aménagements et adaptations mis en œuvre en cours d'année et les examens terminaux ;
- un dispositif national harmonisé avec une démarche de simplification des procédures afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité pour les jeunes et leurs familles.

Recommandation n°5 :

Les élèves et étudiants ne doivent faire qu'une seule demande par cycle pour les aménagements d'examens, sauf si les besoins, ou les examens, ont évolué.

Recommandation n°6 :

Il faut interdire les demandes de bilans et diagnostics de moins d'un an à chaque demande d'aménagements d'examens.

Recommandation n°7 :

Les MDPH, les inspections d'académies, les DRAAF et les établissements d'enseignement supérieur doivent publier sur leur site internet la liste des médecins agréés pour une demande d'aménagements d'examen.

Renforcer l'interministérialité

Les élèves et étudiants dépendent d'établissements rattachés à des ministères et autorités différents. Afin que tous aient accès aux mêmes conditions d'études et aux mêmes droits, il convient d'associer tous les ministères aux travaux de l'école inclusive et notamment les ministères de l'agriculture et de l'alimentation, des solidarités et de la santé, de la culture et de la défense... Les recommandations formulées doivent être valables pour tous.

Recommandation n°8 :

Construire l'école inclusive, c'est associer et engager tous les ministères dont dépendent des formations initiales secondaires et supérieures.

Accessibilité du bâti et des outils pédagogiques

La commission souhaite aborder un point non soulevé par le document ministériel *Permettre l'école inclusive* et qui pourtant est indispensable.

Afin d'assurer une accessibilité universelle, il est primordial d'aborder tous les aspects de l'accessibilité.

En effet, pour une école pleinement inclusive, l'élève doit pouvoir évoluer dans un environnement adapté à ses besoins aussi bien sur les temps de cours que sur les temps périscolaires. La commission déplore que les préconisations faites par la loi de 2005 et dans les rapports annuels de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignement ne soient pas encore effectives dans l'ensemble des établissements scolaires.

L'Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignements, dans ses rapports annuels traite régulièrement de l'accessibilité au bâti. Dans son rapport annuel 2016³, il émet des propositions que la commission reprend : « Proposer des formations spécifiques sur l'accessibilité aux personnels de direction, où soient traités l'aspect réglementaire, la gestion des locaux et les besoins pédagogiques. Améliorer la communication entre la collectivité et l'établissement par une information en temps réel sur les questions touchant à l'accessibilité et désigner une personne « relais » comme intervenant unique entre les établissements et les autorités académiques. Inciter les établissements à créer une rubrique « Accessibilité » sur la page accueil de leur site internet.

Communiquer un état de l'avancement annuel des Agendas d'accessibilité programmée aux conseils d'administration des établissements. »

Les Ecoles sont des établissements recevant du public ; il y a donc une obligation de mener des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes en situation de handicap (Décret du 28 mars 2017).

Il est nécessaire de rendre les locaux scolaires et universitaires accessibles dans une logique d'accessibilité universelle (ascenseurs, visiophone en cas de panne, rampes d'accès, flashes lumineux, bandes de guidage...) et d'adapter les dispositifs de sécurité (incendie, intrusion, confinement) à tous les handicaps (signaux et messages lumineux/visuels en sus des signaux et messages sonores, pictogrammes...) afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

Recommandation n°9 :

Mettre en œuvre l'accessibilité universelle des établissements d'enseignement, notamment en s'appuyant sur les propositions de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité Universelle des Établissements d'Enseignement.

La création des Unités d'Enseignements Externalisées et des Unités d'Enseignements en Maternelle Autisme (UEMA) va dans le sens d'une école inclusive. Mais ces créations nécessitent des salles disponibles dans les groupes scolaires, collèges et lycées concernés.

³ Ce rapport est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/ons/pid31805/l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablissements-d-enseignement.html>

Dans un contexte volontariste de dédoublement des classes de CP et CE1, il est nécessaire d'anticiper et d'organiser la concertation entre les différents acteurs des territoires (Education nationale, ARS, Collectivités Territoriales, associations gestionnaires concernées) pour programmer les besoins de nouveaux espaces et les éventuels aménagements ou constructions.

Voir recommandation n°28.

L'accessibilité universelle repose aussi sur l'accessibilité aux supports pédagogiques. Force est de constater aujourd'hui que cette question ne fait hélas pas partie des priorités des pouvoirs publics. La loi LCAP du 7 juillet 2016 a modifié le cadre général de l'Exception Handicap aux droits d'auteurs, en étendant la définition du public bénéficiaire. Dorénavant, ***“Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre, dès lors que l'auteur ou les ayants-droit ne mettent pas cette œuvre à disposition du public sous une forme qui correspond à ses besoins”***.

En décembre 2016, un rapport IGAS, IGAC, IGAENR proposait des recommandations en faveur de l'école inclusive et de l'organisation de la mutualisation des productions adaptées en France. Dans un contexte où l'accès à des documents adaptés est reconnu par la loi, et alors que les éditeurs de manuels scolaires rechignent à s'engager dans une production nativement accessible (essentiellement pour des raisons économiques et techniques), la commission souhaite que les recommandations de ce rapport soient suivies d'effet. Il s'agira d'organiser la production de documents adaptés, en imposant aux éditeurs d'assurer cette production ou à défaut à apporter un concours financier aux dispositifs réalisant aujourd'hui ces adaptations, en respectant strictement les normes d'accessibilité (sous-titrage / audiodescription des vidéos, textes alternatifs pour les images, contenus textes structurés, ouvrage numérique lisible par les non-voyants, accessibilité en LSF, formatage des mises en page adaptés pour élèves avec troubles dys, utilisation du FALC, dispositifs de protection du document non restrictifs dans les usages des bénéficiaires...).

Recommandation n°10 :

Mettre en œuvre une production de documents pédagogiques adaptés à la hauteur des besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations du rapport IGAS N°2016-081R/IGAENR N°2016-105/IGAC N°2016-40 – Édition adaptée

Le développement du numérique à l'école sous toutes ses formes (ressources pédagogiques créés par les enseignants ; banques pédagogiques numériques proposées par l'Education Nationale, le réseau Canopé ou les éditeurs de manuels pédagogiques ; outils numériques ; ...) est une opportunité à ne pas rater pour développer enfin l'accessibilité universelle. L'ensemble des ressources proposées via Internet, et en particulier les sites directement administrés ou parrainés par l'Education Nationale (label Reconnu d'Intérêt Pédagogique) devraient respecter strictement les référentiels existants : le RGAA 3 2017⁴ pour les administrations publiques et le référentiel Accessiweb 2.2⁵.

⁴ Voir <https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

⁵ Voir http://www.accessiweb.org/index.php/accessiweb_2.2_liste_generale.html

Tous les appels d'offres lancés par l'Education Nationale autour de la création et l'administration de ressources pédagogiques quelles qu'en soient les formes devraient intégrer des clauses autour de l'accessibilité native de l'ensemble de ces ressources. Enfin, toutes les expérimentations autour des cartables numériques à l'école doivent aussi prendre en compte cette dimension. La plupart des systèmes d'exploitation des ordinateurs, des tablettes et des smartphones intègrent aujourd'hui des technologies d'accessibilité permettant à la grande majorité des élèves en situation de handicap d'accéder aux contenus, dès lors que l'accessibilité universelle est bien prise en compte dès la conception des différents projets.

Recommandation n° 11

Imposer l'utilisation des référentiel RGAA et Accessiweb à l'ensemble des acteurs éducatifs développant des ressources numériques via internet, intégrer des clauses autour de l'accessibilité universelle dans les cahiers des charges des appels d'offres lancés par l'Education Nationale autour des ressources et outils pédagogiques numériques

Concernant le matériel pédagogique adapté, plusieurs axes de travail sont nécessaires :

- l'harmonisation des procédures ;
- une meilleure information des familles concernant leurs droits ;
- une organisation des achats et des procédures de maintenance plus efficaces et pouvant être mutualisées au niveau rectoral (pour réduire les délais d'affectation pour les élèves, pour prévoir du matériel de remplacement immédiatement disponible en cas de panne, ...)
- une meilleure articulation avec les ergothérapeutes et informaticiens des services médico-sociaux intervenant en appui, les autorisant à analyser le besoin, conseiller la réponse adaptée aux besoins repérés, réaliser les installations de logiciels indispensables aux apprentissages ;
- le maintien du prêt aux familles lors du passage en enseignement supérieur.

Le programme national d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) porté dans le cadre d'une convention entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture, pose des obligations d'activités de la maternelle au collège et des propositions facultatives pour le lycée. Il y a un enjeu à prendre en compte dans ce cadre l'accessibilité de ces activités et les besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Enfin, l'accessibilité doit aussi être garantie pour l'ensemble des interventions culturelles, de prévention ou de sensibilisation à destination des jeunes publics scolaires et étudiants. Il s'agit par exemple de penser à décliner l'accessibilité autour des actions contre le harcèlement scolaire avec la possibilité en plus des numéros verts, d'une communication via internet ou texto, ou bien d'intégrer dans les interventions réalisées par la Police ou d'autres acteurs autour de la sécurité routière des sous-titrage vidéo, de l'audiodescription, l'utilisation de la Langue des Signes Française ou du Facile à lire et à comprendre...

Recommandation n° 12

Imposer l'accessibilité des interventions culturelles, de prévention et de sensibilisation dans le domaine scolaire et universitaire

Mieux informer, former et accompagner les acteurs

Nous avons pris connaissance des propositions contenues dans l'axe 1 (Mieux informer, former et accompagner les enseignants) et l'axe 5 (Améliorer le recrutement et l'organisation du dispositif d'accompagnement des élèves handicapés) du document ministériel *Permettre l'école inclusive*.

Les membres de la commission soulignent l'importance de cet enjeu qui touche aussi bien la représentation du métier, la construction d'une culture et d'une posture professionnelles et sociales. Rendre l'école accessible, cela touche toutes les dimensions de l'école et demande de mieux appréhender la diversité des situations pour permettre l'accessibilité de tous au savoir. Cela requiert également des partenariats forts dans et hors de l'école.

Les acteurs de la communauté éducative ont également un rôle à jouer vis-à-vis de tous les parents d'élèves pour les sensibiliser à l'enjeu de l'école inclusive.

Concernant la formation des acteurs au sein de l'école

La commission s'accorde sur le fait que la mise en place d'une plateforme nationale de ressources à destination des enseignants est positive. La construction de ce nouvel outil devrait être imaginée en collaboration avec l'ensemble des acteurs existant (internes à l'École, partenaires médico-sociaux, associations représentatives). Pour autant, si cette plateforme doit réunir largement les ressources, elle ne saurait remplacer des formations concrètes.

Une formation initiale de tous les enseignants est indispensable, en présentiel, avec des temps d'analyse de pratiques. La diversité et l'autonomie des ESPE montrent une réelle disparité à ce sujet. Une coordination renforcée, qui pourrait être animée par l'INSHEA, devrait permettre d'assurer une harmonisation des contenus des maquettes des formations initiales intégrant enfin un nombre déterminé de modules obligatoires avec un volume horaire défini autour de l'école inclusive et de la scolarisation des élèves à besoins particuliers. Ces modules devraient permettre d'être formé à l'observation, au repérage des difficultés d'apprentissage et à la différenciation pédagogique, pour ne plus que la question soit "qu'est-ce que cet élève a", mais bien "qu'est-ce que en tant qu'enseignant, je peux faire". Ils devraient aussi aborder la thématique de la coopération.

La formation continue est également un levier très important pour la transformation de l'école, elle doit être accessible à tous. Il convient également d'envisager la formation des enseignants/formateurs experts.

Pour cela, les ministères doivent se donner les moyens nécessaires permettant de suivre ces formations (personnels remplaçants, budget pour rémunérer les formateurs, remboursements des différents frais notamment de déplacements, pas de nombre d'inscrits minimum, respect des textes réglementaires existants).

Enfin, il faut des temps de formation (initiale et continue) commune à tous les intervenants au sein de l'école, afin de mieux articuler leurs rôles et compétences.

Les associations de familles d'enfants en situation de handicap et les jeunes en situation de handicap eux-mêmes possèdent une expertise d'usage, ils doivent participer à ces différentes

formations. La parole des parents doit également être mieux prise en compte, ils ont une connaissance inégalable à la fois de leur enfant et des difficultés rencontrées. Mais les parents doivent également être mieux accompagnés, ils peuvent méconnaître les procédures et les différents dispositifs existants, avoir des doutes sur l'appréciation des besoins, être en difficulté avec la langue française, ne pas être en mesure de se défendre et subir les décisions. Ils doivent avoir toute leur place en tant que parent d'élèves.

L'école inclusive doit permettre également aux enseignants en situation de handicap de pouvoir pleinement exercer leurs missions : les formations et les affectations doivent être accessibles et adaptées. Concernant les futurs enseignants sourds, il est à noter les difficultés de prise en compte de leurs besoins spécifiques par les ESPE (formation non adaptée en pédagogie LSF et manque d'interprètes en LSF). Plusieurs étudiants ont abandonné ce cursus au profit du CAPEJS.

Il faut également prendre en compte les besoins spécifiques de parents en situation de handicap dans leur relation avec l'école (en veillant à l'accessibilité des plateformes numériques par exemple).

Des outils complémentaires (plaquettes, interfaces...) expliquant comment rendre accessible facilement un document, un site internet..., etc, devraient être proposés via la plateforme nationale de ressources ou comme ressources documentaires complémentaires aux différentes formations.

Recommandation n°13 :

S'assurer que la plateforme numérique nationale soit accessible et associe l'ensemble des partenaires pour constituer des ressources et des outils communs

Recommandation n°14 :

Intégrer une formation sur l'école inclusive et les besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers dans la formation initiale de tous les personnels de l'éducation (personnels de direction, enseignants, personnels d'orientation, coordonnateur d'ULIS, d'administration...) quel que soit le ministère de rattachement, y compris les acteurs qui dépendent d'autres tutelles (ATSEM, animateurs ...)

Recommandation n°15 :

Inclure dans tous les concours de recrutements des questions sur l'école inclusive, comme cela se fait pour le concours de recrutement des professeurs des écoles

Recommandation n°16 :

Mettre en œuvre des formations initiales et continues adaptées aux professionnels en situation de handicap

Recommandation n°17 :

Dans le cadre de la formation continue, prévoir des formations-actions et des échanges de pratiques

Recommandation n°18 :

Organiser une mission IGEN/IGAENR sur la mise en œuvre du CAPPEI au sein des ESPE

Recommandation n°19 :

Mieux accompagner les familles. Constituer en lien avec les directions départementales de l'Éducation nationale un réseau associatif « ressources »

Renforcer la coopération et les partenariats par la formation

Le travail en équipe doit être facilité, au sein de la classe, au sein de l'école, mais aussi avec les partenaires dans et en dehors de l'école. Il s'agit ici de faire culture en commun pour mieux travailler ensemble au bénéfice de l'élève à besoins particuliers et de sa famille.

Recommandation n°20 :

Favoriser la mise en œuvre de formations communes partagées, rassemblant l'ensemble des acteurs au sein de l'école (personnels de direction, enseignants, ATSEM, partenaires extérieurs, mais aussi parents)

Recommandation n°21 :

Favoriser la mise en œuvre de formations conjointes sur le principe de la coopération entre le secteur éducatif et le médico-social

L'école inclusive, c'est aussi sensibiliser tous les élèves et étudiants

Le projet d'école ou d'établissement doit également intégrer la sensibilisation des élèves et étudiants. De nombreux outils associatifs, académiques, de l'Onisep ... existent mais sont éparpillés (mallette pédagogique handicap, projets d'établissements et de classe, enseignements pratiques interdisciplinaires sur le thème de la santé, de l'accessibilité ou des situations de handicap par exemple, mises en situation, module de découverte handisport" ...). Il y a un enjeu à les mutualiser. La plateforme numérique nationale "ressource" pourrait intégrer ces éléments.

Recommandation n°22 :

Mutualiser les outils de sensibilisation

Recommandation n°23 :

A partir de la journée du Handicap de décembre, relancer des programmes d'actions de sensibilisation dans tous les collèges

Développer et prolonger la logique de partenariats et de coopération

La commission rappelle avoir travaillé dans le cadre du décret n°2009-378 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

La commission s'est interrogée sur l'emploi des expressions « adosser l'offre médico-sociale à l'école de la République », « les ESMS au service de l'école », sur la transformation des établissements en plateforme de services, ce qui a nourri un débat en son sein entre les différents acteurs en présence.

Elle souhaite articuler les notions de partenariat (logique de plateforme de ressources, de transversalités) et de coopération (cf. D. n°2009-378, au service d'un projet).

Les PEDT, Projet éducatif territoriaux constituent une des possibilités pour une logique partenariale. Ils permettent de réunir tous les acteurs locaux pour établir un diagnostic, et définir un projet partagé. Dans ce cadre, différents projets peuvent concerner les élèves en situation de handicap (exemple de la mise en accessibilité des activités périscolaires, pour laquelle un guide des bonnes pratiques à destination des collectivités territoriales a été publié).

La commission s'accorde pour définir dans quelle mesure les ESMS (ou les intervenants libéraux), en tant que moyens de compensation permettant à l'élève de réaliser son parcours et son projet de formation, constituent un appui à l'élève et donc à l'école. Il est rappelé l'importance de prendre en compte à la fois les ESMS, le secteur sanitaire et les intervenants en libéral. En effet, le secteur médicosocial n'est pas toujours présent partout et des réponses peuvent être apportées par des professionnels libéraux, il convient également de respecter le choix des familles.

Les membres de la commission partagent le fait que le recours à la compensation en milieu scolaire est souvent une réponse au défaut d'accessibilité de l'école.

Les accompagnements, interventions médico-sociales doivent pouvoir avoir lieu dans l'école, afin de résoudre, entre autres, les problèmes de rythmes de vie de ces élèves.

Concernant cette coopération, il est nécessaire de délimiter les périmètres d'action des différents partenaires et leur architecture. Il y a un enjeu fort de pilotage. L'exemple de la convention cadre Auvergne Rhône-Alpes nous semble être un bon exemple d'une mise en place de la coopération sur une grande région avec de la méthodologie et de la formation commune, car c'est l'ensemble des professionnels qui doivent faire évoluer leur posture. La volonté de collaboration doit dépasser les « intentions » et proposer des indicateurs précis à décliner en fiches-action.

Dans cette nécessaire évolution des logiques de partenariats et de coopération, du fait de la centralité de l'école, et du rôle particulier de l'Education Nationale, la commission souhaite que soit envisagé, comme dans la plupart des pays européens, qu'un seul ministère unifié s'occupe enfin de l'ensemble des enfants dont ceux en situation de handicap.

Recommandation n°24 :

Etudier la création d'un ministère unique ayant, parmi ses missions, la responsabilité de tous les enfants (petite enfance, école, accompagnements...) dont ceux en situation de handicap

Recommandation n°25 :

Organiser les partenariats institutionnels entre ARS et Education Nationale par voie de convention dans toutes les régions pour piloter la coopération entre acteurs de terrain

Recommandation n°26 :

Faire du partenariat avec les familles une priorité. Dans cette optique, mettre en œuvre les préconisations du rapport 2016 du médiateur de l'éducation nationale, et reconnaître les temps de rencontre nécessaires avec les enseignants

Une instruction nationale récente sur les indicateurs de l'offre médico-sociale indique que le taux de scolarisation à l'école devra être porté à 50% d'ici à 2020, à 80% à l'issue des PRS. Cette instruction ambitieuse ne doit pas conduire à une logique de relégation dans les établissements. Cet indicateur chiffré doit absolument s'accompagner de conditions optimum d'accueil et d'accompagnement effectives et bien traitantes au sein de l'école. Certains élèves en situation de handicap fréquentant actuellement les établissements médico-sociaux ont des besoins très particuliers en termes d'accompagnement mais également du point de vue de l'aménagement des espaces (certains enfants/adolescents ont besoin de temps de travail individuels, de possibilités de s'isoler...). Les prestations de services (type SESSAD) doivent pouvoir être conduites dans de bonnes conditions matérielles ; actuellement les écoles ne disposent certainement pas suffisamment de locaux pour permettre des accompagnements pourtant indispensables (qui sont aujourd'hui proposées directement dans les établissements médico-sociaux). De manière générale l'ambition affichée nécessite une mise en adéquation entre les besoins constatés et les moyens nécessaires. La seule recomposition de l'offre médico-sociale ne saurait suffire à faire face aux enjeux de réponses éducatives effectives et adaptées pour tous les enfants/adolescents en situation de handicap sans exception.

Recommandation n°27 :

Mettre en adéquation les besoins constatés avec les moyens humains, techniques et financiers

Recommandation n°28 :

Des salles dédiées doivent être prévues dans toute nouvelle construction en vue d'implanter une UEE ou UEMA mais aussi de faciliter les interventions des professionnels dans l'école

Fluidifier les parcours des élèves et étudiants en situation de handicap et éviter les ruptures

Concernant les axes 5 (Améliorer le recrutement et l'organisation de l'accompagnement des élèves) et 2 (Multiplier et diversifier les modes de scolarisation) du document ministériel *Permettre l'école inclusive*, la commission confirme l'importance des propositions (évaluation des disparités territoriales du dispositif par une mission d'inspection, communication entre les MDPH et les services de l'éducation nationale, harmonisation de l'évaluation, de la notification des adaptations et des droits) et des annonces (250 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en lycées, le doublement d'ici 2020 du nombre d'unités d'enseignement externalisées au sein de l'école (UEE), la démultiplication des partenariats territoriaux école/médico-social).

Les dispositifs au service des élèves

La commission s'est interrogée sur l'implantation des ULIS qui semblent sur certains territoires se concentrer sur des établissements disposant déjà d'un dispositif de traitement de la difficulté scolaire. Entre logique de ségrégation et logique de collaboration (Collaboration sur des ateliers professionnels entre ULIS et Segpa, par exemple), les pratiques académiques doivent trouver un juste milieu pour apporter des réponses de qualité et de proximité afin d'empêcher les orientations par défaut. L'école inclusive concerne tous les établissements !

La création de dispositifs nécessite d'anticiper avec les acteurs de l'établissement. Trop souvent, des refus de Conseils d'Administration de collèges pour une implantation d'ULIS sont encore prononcés, les différents acteurs de la scolarisation des élèves en situation de handicap doivent nouer le dialogue au plus vite avec les établissements.

Autre point à vérifier la répartition géographique des dispositifs pour s'assurer de la couverture territoriale et de la facilité d'accès en termes de transports réguliers. Une orientation vers le dispositif ULIS sans transport (tous les élèves ne nécessitent pas d'un transport adapté) est une orientation condamnée.

Recommandation 29 :

Effectuer un état des lieux des pratiques d'installation des dispositifs par les académies, définir un cahier des charges pour permettre un développement « équilibré » des dispositifs et une cohérence géographique

L'entrée dans un dispositif relève du projet de l'élève et non de son niveau scolaire. Les médiations pédagogiques et les expertises doivent demeurer au service de l'élève pour révéler l'intégralité de son potentiel et favoriser l'ambition scolaire.

Une réflexion sur l'implantation des Unités d'Enseignement Externalisées doit être menée, tout comme une évaluation de celles existantes. La question de leur pérennité est malheureusement parfois mise en cause avec la nécessité d'avoir des locaux pour le dédoublement CP/CE1.

La question des locaux ne devrait pas constituer un frein à l'externalisation des unités d'enseignement.

Par ailleurs, l'externalisation d'une unité d'enseignement ne devrait pas avoir pour conséquence une diminution du temps de scolarisation des élèves ne fréquentant que l'établissement médico-social. Les temps de scolarisation des élèves en établissement médico-social paraissent nettement insuffisants dans de très nombreux cas. L'enquête de la Direction d'Évaluation de la Prospective et de la Performance (DEPP)⁶ de juin 2016 confirme cette situation : « *En établissement médico-social, les enfants présentant plusieurs troubles associés, un trouble intellectuel et cognitif ou un trouble du psychisme sont scolarisés moins de la moitié du temps ; les élèves atteints de troubles intellectuels et cognitifs sont, pour 40% d'entre eux, scolarisés 1 jour ou moins* »

Ce constat insupportable témoigne d'une atteinte aux droits des jeunes en situation de handicap.

L'unicité des lieux pourrait permettre d'apporter des réponses effectives, sous réserve d'un environnement calibré et de modalités d'accompagnement répondant aux besoins de l'enfant.

Recommandation n°30 :

Réaliser une cartographie par département des implantations des unités d'enseignement externalisées, des ULIS et des enseignants référents existants

Recommandation n°31 :

Évaluer les dispositifs ULIS/UEE. Relancer le groupe de suivi national

Depuis septembre 2014, les UEMA se sont progressivement déployés sur le territoire national. Dispositif original dans sa conception, son cahier des charges positionne l'enseignant comme pilote du dispositif, en lien avec une équipe pluridisciplinaire médico-sociale. La collaboration Éducation Nationale et les ESMS porteurs du dispositif n'est pas toujours facile. Dans une enquête réalisée en octobre 2017 par les enseignants en UEMA, près de la moitié mentionne des difficultés à faire reconnaître leur légitimité à piloter le dispositif et des conflits toujours prêts à surgir.

L'organisation des emplois du temps des différents professionnels ne favorise pas toujours la concertation et l'échange.

Recommandation n°32 :

Instituer des temps d'échange entre l'enseignant et les professionnels médico-sociaux des UEMA permettant une réelle reconnaissance de la place de pilote de l'enseignant.

Recommandation n°33 :

Procéder à une évaluation des UEMA relative au suivi des parcours

La question de la comptabilisation des élèves (d'ULIS ou d'UEE) dans les effectifs est importante. Ils sont des élèves à part entière. La comptabilisation des enfants qui sont en établissement médico-social ou en attente de place en établissement médico-social doit aussi être effectuée. Eux aussi ont des besoins en termes de scolarisation. Rappelons ici que l'inscription scolaire a des conséquences en termes de droits : statut d'élève et de parents

⁶ "Elèves en situation de handicap nés en 2005. Parcours dans le premier degré" - Sylvie Le Laidier/Patricia Prouchandy (enquête de la DEPP parue le 02/06/2016)

d'élève, passage des examens... Dans le cadre du livret scolaire numérique, ce n'est pas toujours clair. Il faut apporter des précisions.

Rappelons que les ULIS sont des dispositifs et non des classes ! Cela interroge encore les pratiques.

La circulaire de 2015 qui permettait d'organiser les ULIS en fonction d'une réponse cohérente aux besoins des élèves est appliquée de façon hétérogène. Par exemple, le nombre d'ULIS TSLA est constant depuis lors. Certaines académies ont même transformé les ULIS TSLA en ULIS TFC.

Une expérimentation autour d'une ULIS « sas » en Lycée Professionnel avait été présentée en mars 2015 par le conseiller ASH du recteur de Nantes. Il s'agit de permettre un temps de construction et de détermination du projet. De telles initiatives méritent d'être mutualisées.

La scolarisation d'un jeune sourd dans le cadre d'un PEJS (Pôle d'enseignement des Jeunes Sourds) est possible sur notification de la CDAPH. Il faut assurer et proposer le PEJS dans chaque département.

Recommandation n°34 :

Reconnaître les élèves à besoins particuliers comme des élèves à part entière qui relèvent du droit commun et qui doivent être intégrés dans les effectifs de l'établissement scolaire

Les acteurs au sein de l'ULIS

Les coordonnateurs d'ULIS⁷ doivent être formés pour accompagner au mieux les élèves sur les temps d'inclusion et remplacés. Ils rencontrent parfois de vraies difficultés pour suivre un programme et adapter un enseignement, c'est encore plus vrai dans les territoires isolés et lorsque plusieurs types de besoins sont présents au sein d'une ULIS ou lorsque leur présence est requise sur deux voire parfois trois ULIS.

Enfin, dans le second degré, il faut favoriser des coordonnateurs enseignants spécialisés du second degré.

Recommandation n°35 :

Faciliter l'accès à la formation continue pour les coordonnateurs d'ULIS, ils doivent tous être des enseignants spécialisés, augmenter le nombre de départs en formation CAPPEI

L'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap

La commission propose d'entrer dans le débat autour de l'accompagnement des élèves et étudiants en articulant ce qui relève de l'accessibilité de l'école et ce qui relève de la compensation. Les besoins des élèves ne sont pas les mêmes : il ne s'agit pas d'enlever un accompagnement individuel à un élève qui en a besoin, ni à considérer qu'un accompagnement individuel est LA clé de l'école inclusive.

⁷ Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des Ulis école, collège et lycée général et technologique.

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016 précise les modalités d'organisation pour les ULIS LP

Les différentes modalités d'accompagnement doivent être pensées avant tout par rapport aux besoins de l'enfant.

Ainsi, il pourra être fait appel soit à un AESH, soit à un enseignant spécialisé (lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des adaptations pédagogiques spécifiques dans l'apprentissage et la consolidation des savoirs disciplinaires et de la langue française, par exemple, lorsque l'élève doit maîtriser le braille et ses différentes variantes comme le braille abrégé, le braille mathématique, ...), soit à d'autres professionnels : un codeur LPC ou un interprète LSF (en fonction du choix du mode de communication), un transcripateur adaptateur de documents (lorsque l'élève a besoin que les supports proposés par l'enseignant soient adaptés à sa vue ; transcription braille ou en caractères agrandis, mise en relief, agrandissements...).

L'accompagnement doit pouvoir être mobilisé et calibré en fonction des besoins de l'élève finement identifiés et formalisés (pas uniquement sous la forme d'une notification mais sous la forme de moyens à mettre en œuvre) ; la nature et l'intensité de l'accompagnement humain devrait pouvoir varier en fonction des besoins, de l'âge et de l'évolution du parcours. Le seul recours aux AESH ou AVS est insuffisant et inadapté dans de nombreux cas.

Enfin, si l'on reconnaît que la mise en œuvre d'une scolarisation inclusive doit apporter des réponses adaptées aux « élèves à besoins éducatifs particuliers », on ne saurait réserver cet accompagnement aux seuls élèves en situation de handicap. Cela aurait le mérite de poser la question de l'accompagnement de manière globale, dans toutes les écoles et éviterait peut-être des dérives. Nous pensons en particulier au fait de lier la présence de l'élève à celle de l'AESH, dérive de plus en plus fréquente si l'on en croit les diverses enquêtes associatives réalisées.

L'accompagnement doit également être pensé en fonction de l'âge de l'élève et doit progresser, évoluer en fonction de ses besoins et de ses attentes.

La commission souhaite également proposer comme mesure d'accessibilité, la baisse du nombre d'élèves par classe. Des projections devraient être faites en ce sens par le Ministère.

Recommandation n°36 :

Etudier le principe d'une diminution du nombre d'élèves par classe

Les AVS mutualisés pourraient ne pas dépendre d'une notification d'accompagnement individuel et ainsi participer à la transformation de l'offre en devenant des "acteurs d'accessibilité de l'école", à condition que cette transformation se fasse dans le cadre d'un ensemble de mesures simultanées au service de la mise en accessibilité de l'école. Ce n'est pas le seul levier à activer au nom d'une réorganisation économique des moyens mis à disposition par l'Éducation Nationale. Il conviendra d'assurer un suivi de ces missions.

La commission n'a pas été associée à l'expérimentation de pôle de compétences d'accompagnement qui se mettra en place à la rentrée prochaine dans certains territoires. Elle est toutefois très intéressée pour participer au suivi de cette expérimentation.

Recommandation n°37 :

En lieu et place des AVS mutualisés, étudier l'affectation "d'acteurs d'accessibilité" au sein des dispositifs scolaires permettant de développer une logique prioritaire d'accessibilité, avant d'envisager si nécessaire un accompagnement individuel dans le cadre de la compensation

Le Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social a été créé en janvier 2016. Ce diplôme ne correspond pas à l'exigence de qualité de l'accompagnement d'un jeune à l'école ou en études supérieures. L'ensemble des membres de la Commission sont d'accord pour dire que le choix du niveau 5 est inadapté à la mission. Le niveau unique ne correspond pas à la réalité des besoins des jeunes. La problématique du statut et du niveau de qualification des personnels actuellement recrutés nécessite que soit rouvert sans tarder ce chantier de l'accompagnement, qui doit de plus prendre sa place dans une réflexion globale prenant en considération tous les professionnels concernés (codeurs LPC, interprètes LSF, transcripteurs-adaptateurs braille...) dont les propres qualifications et statuts doivent aussi être abordés.

Dans la mise en œuvre souhaitée d'une formation réellement adaptée aux exigences de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, les établissements scolaires devraient être de vrais lieux de stage pour que se forment les futurs professionnels de l'accompagnement.

Enfin, il faut organiser l'accompagnement en prenant en compte tous les temps scolaires et périscolaire, et leurs découpages, dans une logique du « pour quoi faire », qui peut être une voie d'amélioration du recrutement et du dispositif d'accompagnement selon les besoins identifiés par la MDPH. Il doit être fait appel, en fonction des besoins, à d'autres types de professionnels, qui devraient être présents dans les services médico-sociaux : ergothérapeutes, AVJistes, instructeurs en locomotion, éducateurs spécialisés...

Dans l'enseignement supérieur, une distinction est faite entre ce qui relève de la compensation (PCH) et ce qui relève de l'accessibilité aux savoirs (financée par les établissements d'enseignement supérieur). Nous réaffirmons ici que lorsqu'un étudiant a besoin d'un preneur de note ou d'un secrétaire en cours, celui-ci doit être au moins du même niveau universitaire, et d'un niveau supérieur lorsqu'il s'agit d'un examen.

Recommandation n°38 :

Ouvrir au plus vite le chantier sur l'accompagnement (Quels accompagnants sur quels temps scolaire et périscolaire ? Quelle formation ? Quel statut ? Quelle articulation avec les services médico-sociaux et les professionnels libéraux ?)

Les enseignants référents, institués par la loi de février 2005, sont les pivots de l'école inclusive, ils font le lien entre la famille, l'école et les dispositifs médicosociaux. Ils sont les garants de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation. Ils sont parfois très isolés dans leurs pratiques professionnelles. Leur formation doit être une priorité, et notamment la formation continue, dans un contexte de transformation de l'offre médico-sociale⁸ et des pratiques de scolarisation des élèves en situation de handicap. Il faut adapter le nombre d'élèves accompagné par un enseignant référent aux missions qu'il doit mettre en œuvre. En 2016, on comptait en moyenne un enseignant référent pour 225 élèves avec des écarts importants. Un maximum de 120 élèves accompagnés nous semble être un objectif à atteindre pour les prochaines années.

Recommandation n°39 :

⁸ Circulaire du 2 mai 2017 : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42204.pdf

Augmenter le nombre d'enseignants référents pour limiter le nombre d'élèves accompagnés à 120 élèves maximum suivis par enseignant référent

Nous l'avons déjà évoqué précédemment avec la création des Unités d'Enseignement Spécialisés. L'école inclusive doit permettre à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers d'accéder aux apprentissages, en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale, y compris et surtout les jeunes ayant les situations de handicap les plus complexes, qui actuellement ne bénéficient parfois même pas d'une heure de scolarisation par semaine⁹. Pour différentes raisons, et en particulier liées à l'histoire du secteur médico-social, certains établissements spécialisés n'ont toujours pas d'enseignant, ni de convention constitutive d'unité d'enseignement. Demander une couverture complète de tous les enseignants spécialisés qui seraient nécessaires.

Recommandation n°40 :

En s'appuyant sur des statistiques nationales consolidées, augmenter le nombre d'enseignants spécialisés pour répondre aux besoins objectivés sur le terrain

Eviter les ruptures de parcours

Les témoignages des jeunes et de leurs familles sont unanimes. Les passages, les transitions au sein du parcours de scolarisation et d'études supérieures doivent être anticipés avec eux ; les évolutions de statut et parfois de modalités d'accompagnement doivent être explicitées au plus tôt.

Parfois, la maternelle est la première rupture de parcours. L'école est actuellement obligatoire à partir de 6 ans (à partir de 3 ans en 2019), mais les enfants en situation de handicap dès leurs 3 ans doivent être accueillis comme les autres enfants dès lors que la famille en fait la demande. Les annonces du Président de la République sur l'obligation scolaire dès 3 ans renforcent cette demande. Les conditions d'accueil conduisent parfois à des refus ou des temps partiels imposés, qui sont encore opposés à certains parents, et sont les premières ruptures dans l'égalité des droits et des chances des enfants concernés. Tout au long de leurs parcours de parcours, des périodes de transition sont autant de risques de rupture : les spécificités de la transition grande section – CP, entre le CM2 et la 6^{ème}, la 3^{ème} et la 2^{nde}, la fin de l'obligation scolaire (rupture 15/16 ans), la transition secondaire/supérieur.

Le changement de statut a également des conséquences directes, comme par exemple lorsqu'on s'oriente vers l'apprentissage où l'accompagnement va évoluer.

L'existence de fiches de liaisons, d'expérience à partager qui puissent suivre l'élève ou l'étudiant est importante.

Cela demande également un travail spécifique sur la question de la construction du projet avec tous les acteurs concernés, et en particulier une articulation restant à construire entre les enseignants référents et les coordinateurs de parcours, nouvelle fonction émergente au sein des dispositifs médico-sociaux.

⁹ Source : "Elèves en situation de handicap nés en 2005. Parcours dans le premier degré" - Sylvie Le Laidier/Patricia Prouchandy (enquête de la DEPP parue le 02/06/2016)

Le collège est un temps particulièrement important. Une palette de solutions souples et coordonnées doit être offerte en fonction des besoins identifiés et du projet de l'enfant/adolescent et de sa famille.

La poursuite du parcours dans un cadre répondant aux besoins de l'enfant/adolescent doit constituer une priorité absolue. Aucune famille ne devrait être confrontée à la rupture du parcours scolaire de son enfant.

Pour cela, la construction d'un parcours personnalisé et sécurisé repose sur l'existence de dispositifs, d'UEE, de services d'accompagnement, en nombre et en qualité suffisante, tenant compte du droit à l'erreur et à l'incertitude des jeunes et de leurs familles.

Fluidifier les parcours, c'est aussi pouvoir anticiper : construire des emplois du temps en tenant compte des besoins des élèves, de leur rythme de vie : enseignements, rééducations, temps de concertation, loisirs... Mais cela signifie également que les services médico-sociaux en tiennent compte pour organiser le planning des accompagnements à mettre en œuvre.

Car un des enjeux est bien de ne pas les priver de cours, de loisirs, des temps périscolaire.

La problématique des transports est évidemment centrale (**voir à ce sujet la note sur les transports adoptée le 19 décembre 2016 par le CNCPH**).

Recommandation n°41 :

Étudier la mise en place d'un accompagnement personnalisé et adapté pour une orientation scolaire et professionnelle des élèves à besoins éducatifs particuliers respectant leurs aspirations

Liens avec la MDPH

L'affirmation de liens plus forts entre les MDPH et les services de l'Éducation Nationale doit permettre de dépasser certaines difficultés. Plus largement il s'agit d'impulser une meilleure coordination MDPH / EN / ARS.

Pour cela il faut accompagner les équipes pluridisciplinaires pour une meilleure connaissance de l'existant, et une modification des pratiques répondant au plus près des besoins des élèves. Cela pose la question de la formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire pour ce qui concerne la législation et la réglementation mais aussi les procédures, les outils, notamment ceux élaborés par la CNSA. L'augmentation sur le terrain des notifications non abouties, l'opacité des listes d'attente, la remise en cause par les dispositifs de terrain des notifications d'orientation émises par les MDPH sont autant d'éléments inacceptables qui nécessitent de renforcer le lien MDPH / EN (Par exemple : élèves scolarisés en SEGPA alors qu'ils ont une orientation ULIS, élèves scolarisés en ULIS alors qu'ils ont une autre orientation, ...). Le système d'information des MDPH devrait permettre le suivi des orientations en milieu ordinaire, comme pour le médico-social. La mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous sur les différents territoires est une opportunité pour fluidifier les parcours et améliorer la coordination entre tous les acteurs.

Dans les MDPH où il existe des commissions enfants et adultes séparées, il nous semble intéressant de faire ressortir une spécificité 16 ans et plus. C'est à la fois un moyen pour que les acteurs se connaissent et pour travailler sur les barrières d'âge, 16, 18, 20 ans qui sont autant de période à risque.

Les barrières d'âge, changements de statut, les échéances liées à des questions financières ou d'orientation devraient être anticipées par des alertes aux jeunes et aux familles formulées par la MDPH et ses partenaires afin d'éviter les ruptures de droits et de parcours.

Recommandation n°42 :

Un référent scolarisation identifié et responsable par élève en situation de handicap, de son entrée en maternelle jusqu'à sa sortie de formation, quel que soit le moment de cette sortie (y compris formation professionnelle) avec évaluation du parcours (processus et résultat)

Recommandation n°43 :

Editer des notifications pluriannuelles lorsque les besoins de l'élève n'évoluent pas

Recommandation n°44 :

Intégrer dans le Système d'information national des MDPH les outils permettant la construction de vrais PPS respectant les préconisations de l'arrêté du 6 février 2015¹⁰

Recommandation n°45 :

Articuler les équipes pluridisciplinaire enfant / adulte en proposant dans chaque MDPH une équipe pluridisciplinaire « jeunes »

Recommandation n°46 :

Promouvoir les conventions MDPH- établissements d'enseignement supérieur

10

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20150211&numTexte=15&pageDebut=02570&pageFin=02577

Liste des recommandations

Recommandation n°1:

Mettre en œuvre des outils de pilotages des politiques publiques basées sur des statistiques consolidées et harmoniser les terminologies et nomenclatures dans les enquêtes statistiques des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et des affaires sociales

Recommandation n°2 :

Rendre obligatoire les documents de mise en œuvre du PPS¹¹. Une réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) doit obligatoirement avoir lieu au cours du 3^{ème} trimestre scolaire pour organiser la rentrée suivante, ou en tout début d'année pour sa mise en place, ce qui suppose de renforcer significativement le nombre d'enseignants référents (voir recommandation n°37)

Recommandation n°3 :

Edition et diffusion par la CNSA, en concertation avec les associations, d'un livret sur les droits des élèves et de leurs familles. Ce livret sera systématiquement distribué dans toutes les MDPH aux familles.

Recommandation n°4 :

Les règlements intérieurs de tous les établissements scolaires, médicaux sociaux et d'enseignement supérieur doivent rappeler l'enjeu de l'école inclusive.

Recommandation n°5 :

Les élèves et étudiants ne doivent faire qu'une seule demande par cycle pour les aménagements d'examens, sauf si les besoins, ou les examens, ont évolué.

Recommandation n°6 :

Il faut interdire les demandes de bilans et diagnostics de moins d'un an à chaque demande d'aménagements d'examens.

Recommandation n°7 :

Les MDPH, les inspections d'académies, les DRAAF et les établissements d'enseignement supérieur doivent publier sur leur site internet la liste des médecins agréés pour une demande d'aménagements d'examen.

Recommandation n°8 :

Construire l'école inclusive, c'est associer et engager tous les ministères dont dépendent des formations initiales secondaires et supérieures.

Recommandation n°9 :

¹¹ Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Mettre en œuvre l'accessibilité universelle des établissements d'enseignement, notamment en s'appuyant sur les propositions de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité Universelle des Établissements d'Enseignement.

Recommandation n°10 :

Mettre en œuvre une production de documents pédagogiques adaptés à la hauteur des besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations du rapport IGAS N°2016-081R/IGAENR N°2016-105/IGAC N°2016-40 – Édition adaptée

Recommandation n° 11

Imposer l'utilisation des référentiel RGAA et Accessiweb à l'ensemble des acteurs éducatifs développant des ressources numériques via internet, intégrer des clauses autour de l'accessibilité universelle dans les cahiers des charges des appels d'offres lancés par l'Education Nationale autour des ressources et outils pédagogiques numériques.

Recommandation n° 12

Imposer l'accessibilité des interventions culturelles, de prévention et de sensibilisation dans le domaine scolaire et universitaire.

Recommandation n°13 :

S'assurer que la plateforme numérique nationale soit accessible et associe l'ensemble des partenaires pour constituer des ressources et des outils communs

Recommandation n°14 :

Intégrer une formation sur l'école inclusive et les besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers dans la formation initiale de tous les personnels de l'éducation (personnels de direction, enseignants, personnels d'orientation, coordonnateur d'ULIS, d'administration...) quel que soit le ministère de rattachement, y compris les acteurs qui dépendent d'autres tutelles (ATSEM, animateurs ...)

Recommandation n°15 :

Inclure dans tous les concours de recrutements des questions sur l'école inclusive, comme cela se fait pour le concours de recrutement des professeurs des écoles

Recommandation n°16 :

Mettre en œuvre des formations initiales et continues adaptées aux professionnels en situation de handicap

Recommandation n°17 :

Dans le cadre de la formation continue, prévoir des formations-actions et des échanges de pratiques

Recommandation n°18 :

Organiser une mission IGEN/IGAENR sur la mise en œuvre du CAPPEI au sein des ESPE

Recommandation n°19 :

Mieux accompagner les familles. Constituer en lien avec les directions départementales de l'Éducation nationale un réseau associatif « ressources »

Recommandation n°20 :

Favoriser la mise en œuvre de formations communes partagées, rassemblant l'ensemble des acteurs au sein de l'école (personnels de direction, enseignants, ATSEM, partenaires extérieurs, mais aussi parents)

Recommandation n°21 :

Favoriser la mise en œuvre de formations conjointes sur le principe de la coopération entre le secteur éducatif et le médico-social

Recommandation n°22 :

Mutualiser les outils de sensibilisation

Recommandation n°23 :

A partir de la journée du Handicap de décembre, relancer des programmes d'actions de sensibilisation dans tous les collèges

Recommandation n°24 :

Etudier la création d'un ministère unique ayant, parmi ses missions, la responsabilité de tous les enfants (petite enfance, école, accompagnements...) dont ceux en situation de handicap

Recommandation n°25 :

Organiser les partenariats institutionnels entre ARS et Education Nationale par voie de convention dans toutes les régions pour piloter la coopération entre acteurs de terrain

Recommandation n°26 :

Faire du partenariat avec les familles une priorité. Dans cette optique, mettre en œuvre les préconisations du rapport 2016 du médiateur de l'éducation nationale, et reconnaître les temps de rencontre nécessaires avec les enseignants

Recommandation n°27 :

Mettre en adéquation les besoins constatés avec les moyens humains, techniques et financiers

Recommandation n°28 :

Des salles dédiées doivent être prévues dans toute nouvelle construction en vue d'implanter une UEE ou UEMA mais aussi de faciliter les interventions des professionnels dans l'école

Recommandation 29 :

Effectuer un état des lieux des pratiques d'installation des dispositifs par les académies, définir un cahier des charges pour permettre un développement « équilibré » des dispositifs et une cohérence géographique

Recommandation n°30 :

Réaliser une cartographie par département des implantations des unités d'enseignement externalisées, des ULIS et des enseignants référents existants

Recommandation n°31 :

Évaluer les dispositifs ULIS/UEE. Relancer le groupe de suivi national.

Recommandation n°32 :

Instituer des temps d'échange entre l'enseignant et les professionnels médico-sociaux des UEMA permettant une réelle reconnaissance de la place de pilote de l'enseignant.

Recommandation n°33 :

Procéder à une évaluation des UEMA relative au suivi des parcours

Recommandation n°34 :

Reconnaître les élèves à besoins particuliers comme des élèves à part entière qui relèvent du droit commun et qui doivent être intégrés dans les effectifs de l'établissement scolaire

Recommandation n°35 :

Faciliter l'accès à la formation continue pour les coordonnateurs d'ULIS, ils doivent tous être des enseignants spécialisés, augmenter le nombre de départs en formation CAPPEI

Recommandation n°36 :

Etudier le principe d'une diminution du nombre d'élèves par classe

Recommandation n°37 :

En lieu et place des AVS mutualisés, étudier l'affectation "d'acteurs d'accessibilité" au sein des dispositifs scolaires permettant de développer une logique prioritaire d'accessibilité, avant d'envisager si nécessaire un accompagnement individuel dans le cadre de la compensation.

Recommandation n°38 :

Ouvrir au plus vite le chantier sur l'accompagnement (Quels accompagnants sur quels temps scolaire et périscolaire ? Quelle formation ? Quel statut ? Quelle articulation avec les services médico-sociaux et les professionnels libéraux ?)

Recommandation n°39 :

Augmenter le nombre d'enseignants référents pour limiter le nombre d'élèves accompagnés à 120 élèves maximum suivis par enseignant référent.

Recommandation n°40 :

En s'appuyant sur des statistiques nationales consolidées, augmenter le nombre d'enseignants spécialisés pour répondre aux besoins objectivés sur le terrain

Recommandation n°41 :

Étudier la mise en place d'un accompagnement personnalisé et adapté pour une orientation scolaire et professionnelle des élèves à besoins éducatifs particuliers respectant leurs aspirations

Recommandation n°42 :

Un référent scolarisation identifié et responsable par élève en situation de handicap, de son entrée en maternelle jusqu'à sa sortie de formation, quel que soit le moment de cette sortie (y compris formation professionnelle) avec évaluation du parcours (processus et résultat)

Recommandation n°43 :

Editer des notifications pluriannuelles lorsque les besoins de l'élève n'évoluent pas

Recommandation n°44 :

Intégrer dans le Système d'information national des MDPH les outils permettant la construction de vrais PPS respectant les préconisations de l'arrêté du 6 février 2015¹²

Recommandation n°45 :

Articuler les équipes pluridisciplinaire enfant / adulte en proposant dans chaque MDPH une équipe pluridisciplinaire « jeunes »

Recommandation n°46 :

Promouvoir les conventions MDPH- établissements d'enseignement supérieur

12

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20150211&numTexte=15&pageDebut=02570&pageFin=02577